

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Cinéma de Plein Air 2020 - achat de prestation

N° : VA_DEC2020_293

Service : Maison de quartier Jacques Brel

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

décidons

De passer avec l'association Ciné Ligue Hauts de France, dont le siège social se situe 104, rue de Cambrai à Lille (59 000), représentée par son président Monsieur Daniel BOYS, une convention d'achat de prestation de service pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein air le 21 août 2020 sur la place Léon Blum à Villeneuve d'Ascq (59 650).

Le coût de la prestation s'élève à 1 950 € HT – 2 253 € TTC.

Fait à Villeneuve d'Ascq
le jeudi 13 août 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-176136-AU-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 20 août 2020



CONVENTION

Entre

La Ville de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Mr Gérard CAUDRON, agissant en cette qualité, ci-après dénommé l'organisateur,

d'une part

et

Cinéligue Hauts-de-France, association loi de 1901, située à Lille (59000), 104 rue de Cambrai, représentée par Daniel BOYS, Président, agissant en cette qualité,

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

LA Ville de Villeneuve d'Ascq organise **une séance de cinéma en plein air à Villeneuve d'Ascq le vendredi 21 août 2020** (séance possible à partir de 21h45) avec le film « **Astrix et le secret de la potion magique** ».

L'organisateur a confié à l'association Cinéligue Hauts-de-France l'organisation technique de cette séance de cinéma (matériel de projection et travail de projection).

ARTICLE 2

L'organisateur s'engage à mettre à disposition pour cette séance des lieux bénéficiant de PV de sécurité en règle.

L'organisateur s'engage à signer le guide sanitaire que lui fournira CinéLigue afin de respecter la réglementation Post Covid 19.

Le lieu choisi pour le plein air et la salle de repli auront fait l'objet d'une visite préalable avec l'équipe technique de Cinéligue qui donnera lieu à l'établissement d'une fiche technique sur les aménagements techniques à prévoir pour veiller à une qualité optimale de la représentation et au respect des règles sanitaires.

Cinéligue demande à l'organisateur de fournir les éléments suivants :

- une salle de repli, en cas d'intempéries,
- 2 branchements électriques distincts accessibles (ou 3 selon la fiche technique)
- l'éclairage public aux alentours du lieu de projection éteint

L'organisateur s'engage également à mettre à disposition une personne référente sur place tout au long de la manifestation.

Merci d'indiquer ici les coordonnées de cette personne (nom – prénom – numéro de téléphone où le joindre en cas de besoin) :

.....

Suivant la réglementation en cours, CinéLigue et l'organisateur montent ensemble le dossier de demande d'autorisation auprès du CNC, l'autorisation du CNC étant nécessaire pour la mise en place de la projection. Ils informent les responsables des salles de cinéma fixes les plus proches afin d'envisager éventuellement un partenariat.

L'organisateur déclarera également la séance auprès de la SACEM et en réglera les coûts éventuels.

La sécurité reste la compétence de l'organisateur qui s'assurera le service d'ordre adéquat à l'encadrement des spectateurs, des professionnels et des équipements sur toute la durée de la manifestation (montage du matériel, projection, démontage du matériel). L'équipe de CinéLigue pourra vous conseiller en ce domaine.

ARTICLE 3

CinéLigue accompagne l'organisateur du début à la fin pour l'élaboration du projet :

- repérage des lieux
- gestion de la copie (réservation, transport,...)
- installation du matériel de projection (hors transats) et essais techniques (arrivée de l'équipe de CinéLigue environ 3 heures avant la séance)
- projection du film,
- démontage du matériel (hors transats)

L'association apporte également ses conseils en communication.

Cinéligue Hauts-de-France s'engage à fournir un matériel de projection de qualité afin d'offrir au public des conditions techniques optimales :

- projecteur
- écran gonflable (ou autre si impossibilité de monter l'écran gonflable)
- ensemble de sonorisation indépendant ou raccordement sur la sonorisation du lieu après essai et repérages préalables

ARTICLE 4

Le film sera loué au distributeur en non-commercial par Cinéligue Hauts-de-France, après validation du devis par l'organisateur. En effet, la séance ne donnera pas lieu à une billetterie C.N.C., la recette éventuelle étant gérée directement par l'organisateur.

ARTICLE 5

En cas d'annulation de la séance moins de 10 jours avant sa date, un forfait minimum, lié à la prestation technique, de 200 € TTC sera dû, en plus des frais engendrés par la location de la copie du film et le transport de celle-ci (sauf en cas de non-facturation par le distributeur).

En raison de la spécificité de la séance (Plein Air), il ne pourra pas y avoir d'annulation liée aux problèmes météorologiques puisqu'une salle de repli est à prévoir impérativement. Si la solution de la salle de repli ne fonctionne pas le jour même, un forfait minimum de 780 € TTC sera dû par l'organisateur, en plus des frais engendrés par la location de la copie du film et le transport de celle-ci (sauf en cas de non-facturation par le distributeur).

La décision de repli en salle en cas de mauvais temps devra être prise au plus tard à 15h le jour-même, d'un commun accord entre l'organisateur et CinéLigue. Cela permettra à l'organisateur de disposer de temps pour communiquer sur le nouveau lieu de projection.

Si le repli en salle permet le déplacement d'un seul projectionniste pour assurer la séance, la prestation technique sera facturée 500 € HT. Si deux projectionnistes se déplacent pour une séance en salle, la prestation technique sera facturée au montant indiqué dans le devis.

Un repli en salle peut également être décidé sur place en cas d'intempéries ou de vent trop fort par exemple. L'équipe de CinéLigue prend la décision finale, en s'appuyant sur l'anémomètre et sur les informations du site : www.lameteoagricole.net. En cas de repli en salle décidé sur place, le montant total figurant sur le devis est facturé.

ARTICLE 6

En raison de la crise sanitaire actuelle, un protocole sanitaire spécifique aux séances de cinéma en plein air a été mis en place. Ce protocole est joint en annexe de cette présente convention.

L'organisateur s'engage à suivre scrupuleusement ce protocole sanitaire afin d'assurer la sécurité de tous.

ARTICLE 7

Tout non respect de la présente convention ou des conditions techniques demandées entraîne le paiement complet du forfait défini en annexe.

ARTICLE 8

En contrepartie de l'organisation de cette séance de cinéma, l'organisateur réglera à Cinéligue Hauts-de-France la somme de 1950 € HT – 2253 € TTC.

Après la séance, Cinéligue établira une facture de 1950 € HT – 2253 € TTC à l'ordre de la Ville de Villeneuve d'Ascq, payable dès réception.

Déclarent avoir pris connaissance de la présente convention et de ses annexes, accepter et diffuser aux personnes concernées la procédure d'organisation de la séance.

A Lille, le

Lu et approuvé

(signature + cachet)

Gérard CAUDRON

Maire, Ville de Villeneuve d'Ascq

Lu et approuvé

(signature + cachet)

Daniel BOYS

Président, Cinéligue Hauts-de-France